



Alerte verte – Photocopier recto verso pour économiser le papier

DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)

Numéro de référence : 1000156802A

DATE DE CLÔTURE : 31 mars 2014

HEURE DE CLÔTURE et FUSEAU HORAIRE : 14 :00H HAE

TITRE DU PROJET : Distribution de produits sur la Cote air santé aux professionnels de la santé

**Direction générale/Direction : Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs
Santé Canada Direction de la sécurité des milieux
Bureau de l'eau, de l'air et des changements climatiques
Division des programmes sur la qualité de l'air
Cote air santé (CAS)**

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE,
PRIÈRE DE COMMUNIQUER AVEC :**

**Cheryl Moss
(représentante du Ministère)**

**cheryl.moss@hc-sc.gc.ca
(courriel)**

Date d'émission de la DP : 10 mars 2014

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I – ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)

- 1.0 Portée**
 - 1.1 Titre
 - 1.2 Introduction
 - 1.3 Valeur estimative
 - 1.4 Contexte, hypothèses et portée particulière du besoin

- 2.0 Besoins**
 - 2.1 Tâches, activités, produits à livrer et jalons
 - 2.2 Spécifications et normes
 - 2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel
 - 2.4 Méthode et source d'acceptation
 - 2.5 Exigences relatives à la reddition de comptes
 - 2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet
 - 2.7 Procédures de gestion des changements
 - 2.8 Titre de propriété intellectuelle

- 3.0 Autres conditions de l'énoncé des travaux**
 - 3.1 Responsables
 - 3.2 Obligations de Santé Canada
 - 3.3 Obligations de l'entrepreneur
 - 3.4 Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison
 - 3.5 Langue de travail
 - 3.6 Exigences particulières
 - 3.7 Exigences de sécurité
 - 3.8 Exigences en matière d'assurance
 - 3.9 Frais de déplacement et de subsistance

- 4.0 Calendrier du projet**
 - 4.1 Dates prévues pour le début et l'achèvement du projet
 - 4.2 Calendrier et niveau d'effort estimatif (répartition du travail)

- 5.0 Ressources exigées ou types de rôles à remplir**

- 6.0 Documents applicables et glossaire**
 - 6.1 Documents applicables
 - 6.2 Termes, acronymes et glossaires pertinents

PARTIE III PROCESSUS DE SÉLECTION DES SOUMISSIONS

11.0 Introduction

12.0 Exigences obligatoires

- 12.1 Méthode d'évaluation
- 12.2 Exigences obligatoires

13.0 Exigences cotées numériquement

- 13.1 Méthode d'évaluation
- 13.2 Exigences cotées numériquement

14.0 Base de l'attribution du contrat

ANNEXE A Attestations

ANNEXE B Modalités de paiement

PARTIE I

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Portée

1.1 Titre

Distribution de produits sur la Cote air santé aux professionnels de la santé

1.2 Introduction

Santé Canada a besoin de distribuer des publications et des renseignements sur la Cote air santé (CAS) spécifiquement aux professionnels de la santé.

Ce besoin et le contrat qui en découle ne prévoient pas la prestation de services obligatoires fournis exclusivement par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) (recherche et sondage sur l'opinion publique, services de publicité et services audiovisuels).

1.3 Valeur estimative

La valeur totale de tout contrat découlant de la présente demande ne dépassera pas 50 000,00 \$. Ce montant comprend les frais de déplacement et de subsistance ainsi que toutes les taxes applicables.

Exercices 2014-2016 : 25 000 \$

Exercice 2014-2015 : 13 000 \$

Exercice 2015-2016 : 12 000 \$

Exercices en option 2016-2018 : 25 000 \$

Exercice 2016-2017 : 13 000 \$

Exercice 2017-2018 : 12 000 \$

1.4 Contexte, hypothèses et portée particulière du besoin

Il s'agit d'un contrat pluriannuel pour diffuser des produits sur la CAS tels que : la trousse de ressources pour les professionnels de la santé, des feuillets détachables, des cartons publicitaires d'apprentissage en ligne, des brochures, des affiches ainsi que toutes les publications ou produits pertinents pour la communauté des professionnels de la santé.

Selon les estimations de Santé Canada, environ 5 900 décès prématurés par année dans les huit plus grandes villes canadiennes sont liés à l'exposition à la pollution atmosphérique. Parmi les effets graves sur la santé de la pollution de l'air se trouvent l'asthme, les bronchites et une accentuation des symptômes de détresse respiratoire.

Certains groupes sont particulièrement vulnérables aux expositions à de hauts niveaux de pollution atmosphérique, notamment les enfants, les aînés, les diabétiques et les personnes atteintes d'une maladie cardiorespiratoire. Les personnes qui font de l'activité physique ou des activités ardues à l'extérieur sont également susceptibles d'être touchées par les effets négatifs de la pollution atmosphérique.

La CAS, qui a été mise en œuvre dans plus de 70 emplacements au Canada, permet aux Canadiens de rester au courant, au quotidien, des conditions relatives à la pollution

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Voir la section 2.1

2.4 Méthode et source d'acceptation

Voir la section 2.2

2.5 Exigences relatives à la reddition de comptes

Voir la section 2.2

2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet

L'entrepreneur doit envoyer à Santé Canada un rapport mensuel sur les produits distribués au cours de la période de travail.

2.7 Procédures de gestion des changements

Tout changement apporté à l'énoncé des travaux nécessitera l'approbation mutuelle des parties et devra être ajouté par écrit au contrat.

2.8 Titre de propriété intellectuelle

L'entrepreneur détiendra les droits de propriété intellectuelle.

3.0 Autres conditions de l'énoncé des travaux

3.1 Responsables

La représentante du Ministère (ou son remplaçant) est l'autorité contractante de Santé Canada responsable de la gestion globale du présent contrat. La représentante ministérielle doit autoriser par écrit tout changement apporté au contrat. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux débordant du cadre du contrat à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites d'un autre fonctionnaire autre que la représentante susmentionnée.

À déterminer

Le chargé de projet (ou le représentant délégué) est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux prévus dans le cadre du contrat. Il faut discuter au préalable avec le chargé de projet des changements proposés concernant la portée des travaux, mais les changements éventuels peuvent seulement être confirmés par une modification du marché émise par la représentante ministérielle.

À déterminer

La personne chargée des questions sur l'administration et sur la facturation sera :

À déterminer

3.2 Obligations de Santé Canada

- accès à un membre du personnel qui assurera la coordination des activités;
- fournir un soutien ou un appui complémentaire.

3.3 Obligations de l'entrepreneur

Voir la section 2.0.

3.4 Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Les travaux seront réalisés sur le lieu de travail de l'entrepreneur.

Compte tenu de la charge de travail et des délais, tout le personnel affecté au contrat doit être disposé à travailler en étroite et fréquente collaboration avec le représentant et d'autres employés du Ministère.

Tout contrat découlant de la présente DP sera interprété et régi conformément aux lois en vigueur dans la province de l'Ontario.

3.5 Langue de travail

Toutes les communications écrites ou verbales doivent être en anglais ou en français. Les produits distribués par l'entrepreneur doivent être en français et en anglais.

3.6 Exigences particulières

Ce besoin ne comporte pas d'exigences particulières.

3.7 Exigences de sécurité

Ce besoin ne comporte pas d'exigences relatives à la sécurité.

3.8 Exigences en matière d'assurance

Il incombe à l'entrepreneur de décider si une assurance est nécessaire pour la protection de ses employés afin d'accomplir ses obligations en vertu du contrat et pour assurer la conformité avec les lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. Cette assurance sera fournie et maintenue par l'entrepreneur à ses propres frais.

3.9 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a pas de frais de déplacement associés à ce besoin.

4.0 Calendrier du projet

4.1 Dates prévues pour le début et l'achèvement du projet

De l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2016. Santé Canada se réserve le droit de demander deux (2) périodes d'option de un (1) an.

4.2 Calendrier et niveau d'effort estimatif (répartition du travail)

Deux fois par année, l'entrepreneur devra publier un catalogue permettant de commander des produits sur la CAS. L'entrepreneur devra, sur une base continue, envoyer les produits aux clients qui les commanderont.

5.0 Ressources exigées ou types de rôles à remplir

L'entrepreneur doit fournir des ressources qualifiées pour combler le besoin.

6.0 Glossaire

CAS Cote air santé

DP Demande de propositions

une fois signé.

7.9 Droits de l'État

La Couronne se réserve les droits suivants :

- rejet de toute proposition reçue en réponse à la présente DP;
- acceptation de toute proposition en tout ou partie;
- annulation ou nouvelle publication de ce besoin en tout temps.

7.10 Contrat détaillé type

Le soumissionnaire retenu devra conclure un accord avec Santé Canada en vertu des modalités du présent contrat.

7.11 Équité en matière d'emploi

Voir l'annexe A

7.12 Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a adopté le Numéro d'entreprise approvisionnement (NEA) pour toutes ses bases de données d'achat et exige maintenant que ses fournisseurs aient un numéro pour chacun de leurs bureaux auxquels ils peuvent se voir adjudger des contrats. Enregistrez-vous auprès du service de Données d'inscription des fournisseurs (DIF) de Contrats Canada pour obtenir un NEA. En tant que fournisseur existant ou possible du Ministère, il vous faut obtenir un NEA pour éviter tous les retards éventuels dans l'attribution de contrats. Il est de l'intention de Santé Canada d'utiliser ce système pour tous ses approvisionnements en biens ou en services qui ne sont pas visés par des accords commerciaux.

Le système DFI est une base de données de fournisseurs qui se sont inscrits pour faire affaire avec le gouvernement du Canada. Le NEA est créé à l'aide de votre numéro d'entreprise attribué par l'Agence des douanes et du revenu du Canada pour désigner de façon unique une division, une direction ou un bureau de votre entreprise. À la différence de nombreuses bases de données de fournisseurs ministériels existantes, votre information dans le système DFI peut être lue par tous les acheteurs du gouvernement fédéral. Le système DFI peut aider à vous donner de nouvelles occasions auprès du gouvernement fédéral pour les demandes qui ne sont pas affichées sur le service électronique d'appels d'offres www.achatsetventes.gc.ca.

Veillez visiter le site Internet de Contrats Canada à l'adresse <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/> pour obtenir des renseignements et les procédures d'inscription. Autrement, vous pouvez communiquer avec l'agent d'inscription des fournisseurs au 1-800-811-1148 ou, dans la RCN, au 956-3440.

7.13 Ordre de préséance

En cas de différend au cours de la période susceptible d'être visée par tout contrat consécutif, les documents suivants seront examinés selon l'ordre de préséance suivant, pour le règlement de différends entre les parties :

- le contrat de Santé Canada;
- tout changement apporté aux modalités énoncées dans le présent document et qui a été approuvé par l'avocat général de Santé Canada;

9.1.2 Déplacements

Sans objet

9.1.3 Autres dépenses

Énumérer les autres dépenses qui peuvent être applicables, en donnant un coût estimatif pour chacune d'elles (p. ex. les communications interurbaines, la reproduction, l'expédition, l'équipement, les biens de location et les matériaux).

9.1.4 Taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée

Certains articles de votre proposition de coût peuvent être assujettis à la TPS ou à la TVH, ou encore à des droits de douane; l'évaluation des coûts doit tenir compte de ces frais, s'il y a lieu.

10.0 Demandes de renseignements

Toutes les demandes qui ont trait à la présente acquisition doivent être présentées **par écrit seulement** à la représentante du Ministère dont le nom se trouve sur la page couverture de la présente DP, **au plus tard sept (7) jours ouvrables avant la date limite de remise des soumissions.**

Pour que les soumissionnaires bénéficient de renseignements fiables et de qualité, le représentant du Ministère donnera en même temps à tous les soumissionnaires à qui cette demande a été envoyée :

- toute information relative aux demandes de renseignements importantes reçues;
- les réponses aux demandes de renseignements, sans dévoiler leurs sources.

à condition que les demandes parviennent au moins sept (7) jours ouvrables avant la date de clôture de remise des soumissions.

Toutes les demandes et autres communications à l'intention des fonctionnaires pendant la période d'invitation à soumissionner et d'évaluation doivent être adressées **uniquement** au représentant du Ministère dont le nom figure sur la page couverture de la présente DP. **À défaut de respecter cette condition pendant la période d'invitation à soumissionner et d'évaluation, vous pourriez (pour cette seule raison) voir votre proposition rejetée.**

PARTIE III PROCESSUS DE SÉLECTION DES SOUMISSIONS

11.0 1 Introduction

Il est nécessaire d'avoir des critères obligatoires et des critères cotés numériquement distincts permettant au soumissionnaire de montrer qu'il répond aux exigences.

12.0 Exigences obligatoires

12.1 Méthode d'évaluation

Les exigences obligatoires sont évaluées sur le simple principe de la réussite ou de l'échec. Les soumissionnaires qui ne répondent pas aux exigences obligatoires verront leur proposition jugée **irrecevable**. Le traitement des exigences obligatoires de tout processus d'acquisition est très rigoureux.

Les auteurs de propositions doivent remplir toutes les exigences obligatoires décrites ci-après. Chaque exigence est évaluée par un « **Oui** » ou par un « **Non** ». Les propositions qui n'obtiennent pas de « **Oui** » pour toute exigence obligatoire ne feront **pas** l'objet d'un examen plus poussé.

12.2 Exigences obligatoires

À l'attention des soumissionnaires : Inscrivez à côté de chaque critère le ou les numéros de page de votre proposition qui portent sur l'exigence indiquée dans les critères.			
Critères	N° de page	Oui	Non
<p>O1. Le soumissionnaire doit fait état d'au moins un (1) projet ou programme exécuté au cours des cinq (5) années qui précèdent la présente DP et démontrer son expérience relative à ce qui suit :</p> <p>Gestion et diffusion de produits ou de documents sur un support (p. ex. un catalogue) disponible pour une grande variété de professionnels de la santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir une expérience confirmée en distribution de documents aux professionnels de la santé intéressés dans l'ensemble du Canada (et à l'étranger). • Gérer la distribution de documents aux professionnels de la santé par traitement des commandes, en ligne ou par téléphone. • Fournir des services de marketing pour promouvoir la disponibilité de documents pertinents aux professionnels de la santé. • Fournir des statistiques sur le suivi et les commandes sur une base mensuelle, aux fins d'analyse. • Évaluer la prestation des services et en rendre compte. 			

<p>O2. Le soumissionnaire doit démontrer la pertinence du mandat, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétence organisationnelle essentielle en marketing et en distribution de documents à l'intention des professionnels de la santé. • Possibilité d'atteindre les publics cibles de la campagne. • Couverture géographique. • Capacité et compétences nécessaires pour participer à chaque volet du programme. • Volonté d'affecter une personne-ressource pour l'initiative (soutien en matière de personnel). 			
---	--	--	--

13.0 Exigences cotées numériquement

13.1 Méthode d'évaluation

Une proposition qui obtient une cote inférieure à 60 % pour la conformité technique dans chaque section / l'ensemble sera considérée comme **irrecevable** et éliminée du processus.

13.2 Exigences cotées numériquement

Critères	N° de page	Points alloués	Note
<p>E1. Capacité à diffuser des produits sur la CAS tels que : la trousse de ressources pour les professionnels de la santé, des feuillets détachables, des cartons publicitaires d'apprentissage en ligne, des brochures, des affiches ainsi que toutes les publications ou produits pertinents pour la communauté des professionnels de la santé.</p> <p>0 (Ne fournit aucun exemple de projet démontrant l'expérience requise ou l'expérience n'est pas pertinente dans le cadre de l'énoncé des travaux) 1 - 5 (Fournit des exemples limités de projet démontrant l'expérience requise, ou l'expérience connexe n'est qu'en partie pertinente) 6 - 10 (Fournit des exemples de projet détaillés démontrant l'expérience requise et met clairement en évidence l'expérience dans lesdits exemples)</p>		10	

15.1. Attestation du soumissionnaire

Par la présente, nous offrons de vendre à Sa Majesté, conformément aux conditions générales de Santé Canada décrites aux présentes ou jointes aux présentes, les biens et services énumérés aux présentes et sur toute feuille jointe, et ce, aux prix établis aux présentes.

Nous certifions que tous les renseignements fournis aux présentes sont exacts. De plus, nous nous sommes assurés que le personnel que nous proposons pour cette demande est en mesure de répondre de manière satisfaisante aux exigences décrites aux présentes. En outre, nous certifions que les personnes proposées seront disponibles jusqu'à l'achèvement du projet. Nous certifions également que le travail décrit aux présentes peut être effectué de manière diligente et qu'il sera terminé dans les délais alloués.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

15.2. Attestation relative à la validité de la soumission

Nous certifions que tous les prix énoncés dans la soumission/proposition seront valides pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date de clôture de la DP.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

15.3 Équité en matière d'emploi (entre 25 K et 200 K)

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement concernant les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée irrecevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise, le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise

a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

